



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE GAILLAC**

011/007

**L'AN DEUX MILLE ONZE
31 MARS à 18 heures**

Dûment convoqué, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Danièle BORDAIS

Présents : Danièle BORDAIS, Annie ACHILLI, Josette BLANC, Paulette VERGNES, Yvette PAZ, Marie-Françoise JOURNES, Jean-Marie BIRBES, Henri FRAISSE, Germinal GRINO, Bernard DOAT.

Excusés : Michèle RIEUX, Danielle CONDO, Dominique DUASO-ORTAS, Betty FOURNIER à donné pouvoir à Jean-Marie BIRBES, Joseph POMAR à donné pouvoir à Danièle BORDAIS.

Absents: Martine PALMIERO, Mohamed EDDAH

AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET PRIMITIF S.A.A.D. 2011

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le S.A.A.D. est soumis à une comptabilité avec une nomenclature en M22. Le Conseil Général est l'autorité qui décide de l'affectation des résultats.

Conformément aux décisions du Conseil Général,

les résultats de l'exercice 2009 n'avaient pas été affectés sur le Budget du S.A.A.D.

La Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que le Compte Administratif de l'exercice 2009 du **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Gaillac** fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Déficit exercice 2009 **55 967.51 €**

Aujourd'hui, le **Conseil Général décide d'affecter les résultats de 2009 sur le Budget Primitif 2011:**

Couverture par la réserve de compensation (C/10686 non budgétaire) : **17 967.51 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ligne 002 Déficit de fonctionnement reporté sur Budget Primitif 2011 : **38 000 €**

Sur décision du Conseil Général et conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2009 présentement closes,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'Administration soumise à son examen.

DONNE délégation à la Présidente et la Vice-Présidente de faire exécuter les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ET EXECUTOIRE

Transmis en Préfecture.

Le 5 Avril 2011.

La Présidente,

MICHELE RIEUX